

SEANCE DU 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil dix-huit, le
22.03.2018

JEUDI 29 MARS 2018 à 20H30

DATE D'AFFICHAGE
03.04.2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Alain MARTINET :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

Secrétaire de séance
C. GILLET

ETAIENTS PRESENTS :

M.M. MARTINET. CHALANDON. DARGES. DEBIESSE.
BURBANT.

Mmes BAY. BERAUD. CHAMBON. FALCO. FELIX. MALLARD.
TRULLARD

M.M..CARRET. CHARRIN. GILLET. LAGRANGE. OUDEYER. RAVIER.
RENAULT. SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES :

Mme BOIGEOL

Mme DEBARD ayant donné procuration à Mme MALLARD

Mr EGIDIO ayant donné procuration à Mr MARTINET

Mme JAGER ayant donné procuration à Mr LAGRANGE

Mme JOUSSE ayant donné procuration à Mme CHAMBON

Mr JOLY ayant donné procuration à Mme BERAUD

Mme PASSAS ayant donné procuration à Mme BAY

Monsieur C. GILLET est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} février 2018 qui a été adressé à tous les Conseillers Municipaux est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 18/10 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Après présentation par Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal présidé par Monsieur Yves CHALANDON, à l'unanimité :

- APPROUVENT, en l'absence de Monsieur le Maire, le Compte Administratif de l'exercice 2017, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 451 716,18 € et un excédent d'investissement de 58 651,23 €.

DOSSIER 18/11 :

COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

Les Membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- DECLARENT à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DOSSIER 18/12 :
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de membres exprimés :	26
VOTES :	
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	451 716,18
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	151 656,45
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	603 372,63
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	58 651,23
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-470 774,00
Besoin de financement F. = D. + E.	412 122,77
AFFECTATION =C. = G. + H.	603 372,63
1) Affectation en réserves R1069 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	412 122,77
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	191 249,86
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou outchancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'exécution.

DOSSIER 18/13 :
BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à la majorité avec 4 abstentions :

- APPROUVENT le Budget Primitif 2018 conforme au débat d'orientation budgétaire:
 - Qui s'équilibre en section d'investissement à 1 897 719,00 €
 - S'équilibre à 3 543 231,77 € en section de fonctionnement.

DOSSIER 18/14 :
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Sur présentation de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTENT les taux d'imposition 2018 ci-après, nécessaires à l'équilibre du Budget 2017, conformes à ceux de 2017 :
 - taxe d'habitation : 10,52%
 - foncier bâti : 18,86%
 - foncier non bâti : 39,76%

DOSSIER 18/15 :
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES

Après présentation par Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal présidé par Monsieur Yves CHALANDON, et par 22 voix pour et 4 contres :

- APPROUVENT, en l'absence de Monsieur le Maire, le Compte Administratif du budget annexe Immeubles de l'exercice 2017, qui fait apparaître un excédent de 150 470,92 euros en fonctionnement et un déficit de 139 995,29 euros en investissement.

DOSSIER 18/16 :
COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET IMMEUBLES

Les Membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- DECLARENT par 22 voix contre 4 que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DOSSIER 18/17 :
AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de membres exprimés :	26
VOTES :	
Pour :	22
Contre :	4
Abstentions :	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	150 470,92
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	90 552,12
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	241 023,04
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-139 995,29
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	139 995,29
AFFECTATION = C. = G. + H.	241 023,04
1) Affectation en réserves R1069 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	139 995,29
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	101 027,75
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt 0,00, subvention 0,00 ou autofinancement 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

DOSSIER 18/18 :
BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 voix contre :

- APPROUVENT le Budget Primitif annexe 2018 immeubles
- Qui s'équilibre en section d'investissement à 344 322,29 €
- Qui s'équilibre en section de fonctionnement à 291 027,75 €

DOSSIER 18/19 :

CONTRAT 2018 AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE POUR LES APPELS A PROJETS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le contrat nous liant au Conseil Départemental du Rhône prenant fin à la fin de l'année 2017, il convient de présenter les projets futurs au Conseil Départemental afin de mettre en place le nouveau contrat appelé appel à projet des collectivités 2018 sur la même base que le précédent selon le tableau ci joint.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTENT que Monsieur le Maire présente les projets futurs au conseil Départemental en vue de la réalisation d'un partenariat sur la base des projets selon le tableau joint,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les appels à projets sur la base des projets présentés joints et tous documents y afférents.

DOSSIER 18/20 :

MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LE PERSONNEL COMMUNAL DE LA MAIRIE DE CHAZAY D'AZERGUES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration du décret du 20 mai 2014.

Considérant que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les personnels de la fonction publique et assimilés tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune qui se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer le RIFSEEP composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent prétendre au régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public exerçant leur activité sur un emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Sont concernés tous les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux prévus par les décrets :

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité plus ou moins important
- Le niveau d'expertise attendu dans la fiche de poste de l'agent
- Le niveau de technicité attendu dans la fiche de poste de l'agent
- Les sujétions, contraintes particulières liées au poste
- L'expérience professionnelle de l'agent : élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidations des connaissances pratiques assimilées sur un poste
- Le niveau de qualification requise pour exercer la fonction

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA/indemnité compensatrice de CSG etc)

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, travail de nuit ou jours fériés, astreintes, permanences...),
- les avantages collectivement acquis avant 1984 ayant le caractère de complément de rémunération article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- La prime de service et de rendement (PSR) des services techniques
- L'indemnité spécifique de service (ISS) des services techniques
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- les primes de responsabilités spécifiques

Le montant versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonction avec davantage ou moins de responsabilités, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonction)

- A minima tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions ou au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion interne ou réussite à concours

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité
- la présence de l'agent sur son lieu de travail, en dehors des congés annuels (modulation en fonction de la présence).

Article 4 : Modalités de versement

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et de la CIA est librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et dans la limite des plafonds annexés à la présente délibération et sous réserve de respecter notamment les sujétions particulières en matière d'amplitude horaire liée au poste pour ce qui concerne les catégories A et B.

Il fera l'objet d'un versement mensuel.

Les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pourront percevoir l'IFSE et à la CIA afférentes à leur fonction à partir du 12ème mois d'activité continue.

Le montant plafond de chaque groupe est établi pour un agent exerçant son activité à temps complet Le montant individuel de l'IFSE et de la CIA est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

Article 5 : Modulation du fait des absences

Pour l'IFSE :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris congés pathologique) abattement au réel (abattement de 1/30ème de l'IFSE) est appliqué dès le 3ème jour, par jour d'absence sur le mois.

En cas de de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, d'absence pour enfant malade, de congé pour accident de service,

pour accident de travail ou maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, l'IFSE suit le sort du traitement de base.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou d'adoption, et de congé de paternité; l'IFSE est maintenue intégralement.

Pour la CIA :

- modulation en fonction de la présence de l'agent sur son lieu de travail en dehors des congés annuels.

Article 6 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) du régime indemnitaire antérieur dont bénéficiaient les agents en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP sans que la fiche de poste de l'agent n'ait été modifiée.

Vu l'avis consultatif défavorable du collège salarié et favorable du collège employeur du Comité Technique Paritaire en date du 20 mars 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTENT la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel : RIFSEEP au 1er avril 2018.

AUTORISENT Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis et dans la limite des plafonds fixés à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

RAPPORTENT que les dispositions contenues dans la délibération relative au nouveau régime indemnitaire uniquement en ce qui concerne les cadres d'emplois visés dans la présente délibération hors Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), prime de fin d'année, indemnité forfaitaire complémentaires pour élections, indemnités d'astreintes.

DISENT que Les crédits sont prévus, chapitre 012 du budget « charges de personnels »

DOSSIER 18/21 :

MOTION DE SOUTIEN CONTRE LE PROJET DE REORGANISATION DU TRIBUNAL DE VILLEFRANCHE SUR SAONE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que des menaces pèsent sur le Tribunal de Villefranche sur Saône suite à l'annonce faite par Madame BELLOUBET Garde des Sceaux et Ministre de la Justice concernant la réforme de l'organisation judiciaire et notamment la présence d'un seul Tribunal de Grande Instance(TGI) par département.

Considérant le bon fonctionnement du TGI de Villefranche sur Saône notamment au vu des délais courts dans lesquels les décisions de justice sont rendues et l'impératif pour nos concitoyens d'avoir une justice de proximité.

Considérant que la précédente réforme de la carte judiciaire, qui avait entraîné la suppression de 341 juridictions, opérée en 2007 par l'ancienne Garde des Sceaux Madame Rachida DATI avait eu un coût évalué par la Cour des Comptes à 431 millions d'euros et ce pour permettre des économies annuelles de 9,1 millions d'euros soit une nécessité de fonctionnement de 47 années à périmètre constant pour enfin voir ce coût s'équilibrer.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DISENT que le TGI de Villefranche sur Saône doit être maintenu pour le Département du Rhône dans la plénitude de ses compétences actuelles sans transfert même partiel d'une partie du contentieux vers les juridictions de la Métropole Lyonnaise.

- DISENT que les autres juridictions que sont le Tribunal de Commerce, le Conseil des Prud'hommes et le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale doivent également être maintenus.

- DENONCENT la réorganisation prévue afin que la justice du 21^{ème} siècle soit une justice plus proche, plus efficace et plus protectrice des justiciables grâce à un maillage judiciaire de proximité qui doit être maintenu et qu'elle ne devienne pas une justice virtuelle, déshumanisé avec un juge inaccessible et une saisine uniquement numérique sans possibilité de conseils préalables et humains et personnalisés.

DOSSIER 18/22 :
OBJET AMENDES DE POLICE

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE rappelle que la Commune avait présenté un dossier d'amendes de police pour la sécurisation du centre Bourg qui avait été accepté en 2017 et les travaux du carrefour des platanes vont être réalisés prochainement.

Il présente pour 2018 le projet d'aménagement de la rue des Pierres Dorées qui est une rue assez passante de la commune. Afin d'assurer la sécurité des habitants et notamment des personnes handicapées et de permettre une meilleure visibilité des piétons par les véhicules, il convient de créer des aménagements de voirie et un élargissement des trottoirs de cette rue. Ce projet permettra de faire ralentir les véhicules qui passent dans cette rue souvent à assez grande vitesse et de mieux sécuriser les piétons qui y passent.

La dépense est totale estimée à 55 530,41 €/H pour l'ensemble de ces réarmements comprenant notamment des aménagements de voirie sur la rue des Pierres Dorées et un élargissement des trottoirs.

Il indique que cette opération est donc susceptible d'être subventionnée au titre des Amendes de Police 2018.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT La somme de 9 353 euros au titre des amendes de police pour l'année 2017.

- DISENT que le projet de réaménagement du carrefour des platanes va être réalisé prochainement.

-- ACCEPTENT le projet d'aménagement de la rue des Pierres Dorées tel que présenté pour un montant de 55 530,41 euros,

- SOLLICITENT une subvention au titre des Amendes de Police 2018,

- DISENT que le complément de la dépense est inscrit au BP 2018.

INFORMATION

Monsieur le Maire fait le point sur le procès-verbal Post-Stationnement, sur l'appellation Crémant de Bourgogne au sein du beaujolais et sur les logements sociaux.

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE fait le point sur les travaux en cours.

La séance est levée à 22h30.